

APPEL A PROJETS

**FRESQUE MURALE
CANAL DU MIDI**

TOULOUSE

Expérimentation par Toulouse Métropole de réalisation d'une fresque artistique le long du Canal du Midi.

Le Canal du Midi est un joyau du patrimoine et un élément majeur du paysage et de la Ville de Toulouse auquel sont très attachés tous les toulousains.

Avec ses 360 km navigables assurant la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique et ses 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, tunnels, etc.) le réseau du Canal du Midi, réalisé entre 1667 et 1694, constitue l'une des réalisations de génie civil les plus extraordinaires de l'ère moderne. Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une prouesse technique, mais aussi une œuvre d'art.

De longue date, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole œuvrent pour ce patrimoine au travers d'un Programme Opérationnel de Valorisation des Canaux, de manière conjointe avec Voies Navigables de France et en lien étroit avec la DREAL et les ABF au regard du site classé canal. Ce programme, pour 2021-2026, se décline autour de trois enjeux majeurs qui sont la Nature en Ville et l'Environnement, le Tourisme Fluvial et Fluvestre et le Patrimoine.

Dans ce contexte et dans la continuité de son ambition de donner à l'art et à la culture toute leur place en encourageant la présence artistique sur l'ensemble du territoire, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole proposent un projet expérimental d'œuvre artistique par la réalisation pérenne d'une fresque qualitative sur le mur de la trémie du pont Guilheméry. La réalisation de ce projet expérimental s'inscrit en cohérence avec le plan de gestion du site UNESCO du canal du Midi existant.

Pour ce faire, Toulouse Métropole envisage de créer une fresque permanente par un ou des artiste(s)-graffeur(s) sur la trémie du Canal du Midi, ouvrage d'art situé sur l'espace public.

Dans cet esprit, cet appel à projets vise à désigner une personne morale ou physique en capacité de proposer, un projet artistique pouvant répondre aux attentes à la fois patrimoniales et artistiques.

Article 1 : Objectifs

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole attendent une proposition artistique de mise en valeur et d'attractivité de la trémie du pont Guilheméry située à la jonction du Boulevard de la Gare et du Port Saint-Etienne, par un ou plusieurs artistes.

Cette fresque sera pérenne et pourra donner lieu à un événementiel permettant de mettre en valeur le patrimoine du Canal du Midi et les actions touristiques s'y rattachant.

Article 2 : Thématique du projet

La fresque murale proposera un projet artistique mettant en valeur ou évoquant **le Canal du Midi et ses éléments patrimoniaux, notamment son classement à l'UNESCO**. Sans restrictions ou attentes particulières, l'œuvre pourra être abstraite ou figurative et portera sur la thématique de l'histoire de la construction du Canal du midi et sa position centrale sur le territoire toulousain. Pourront également être évoqués l'eau, la faune et la flore de ce patrimoine unique.

Article 3 : Eligibilité des projets

L'appel à projets est ouvert aux artistes plasticiens ou collectifs d'artistes issus du mouvement «graffiti».

Sont éligibles à cet appel à projets toute personne morale en règle avec la législation française fiscale et sociale pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET) et d'une expérience, dans le champ de l'art graffiti et street art.

Un projet pourra être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être désignée mandataire du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

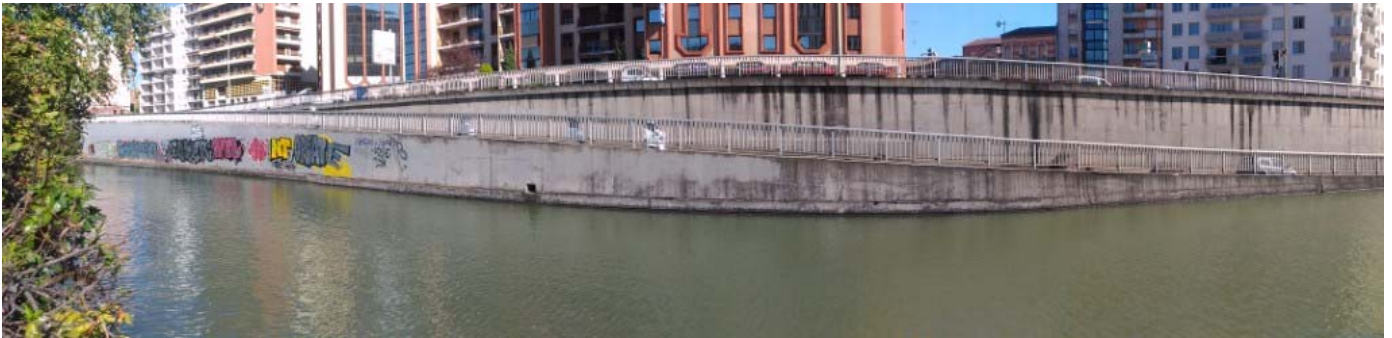
Article 4 : Projet de fresque sur un équipement public

Le projet artistique sera décliné directement sur la trémie, d'un linéaire de 64 m de long avec une hauteur de mur variable entre 0,5 m et 5 m.

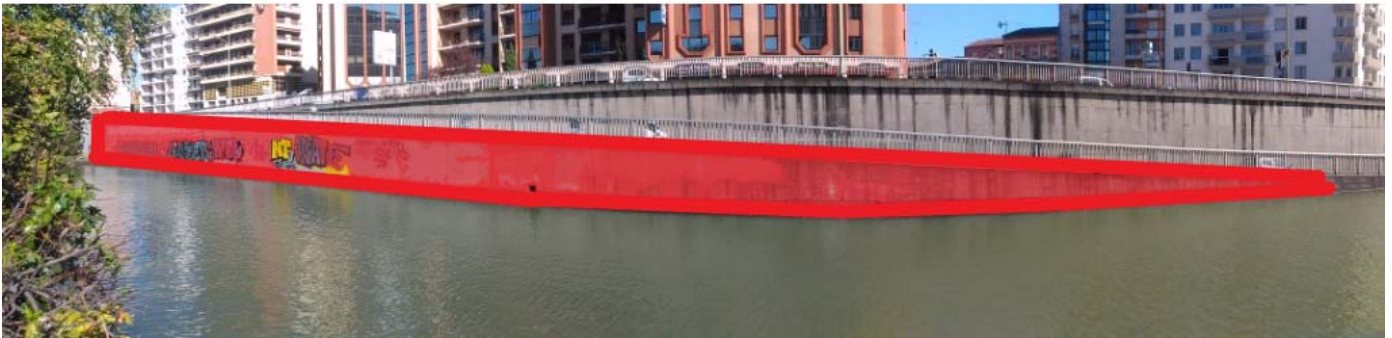
Des peintures aérosols appropriées seront utilisées. Les matériaux seront en conformité avec les normes de sécurité environnementales ; ils ne réclameront aucun entretien particulier. Les produits et techniques utilisés devront être compatibles avec une intervention à proximité de l'eau.



Localisation du site



Vue depuis le bord du canal du Midi, côté boulevard Pr. L. Escande



Surface projetée de la fresque

Article 5 : Contrainte d'intervention au regard du Canal du Midi

La zone de travail se situe à proximité immédiate du Canal.

La réalisation se déroulera en partenariat avec l'équipe propreté de Toulouse Métropole chargée d'entretenir les canaux toulousains et leurs berges et nécessitera l'utilisation de la Midinet (bateau nettoyeur disposant d'une plate-forme de travail). Ainsi la réalisation s'opérera directement depuis le Canal du Midi afin de permettre un accès au plus près du support.

Pour cela, les intervenants devront porter un gilet de sauvetage afin de garantir une sécurité adaptée pour une intervention sur barge. De même, les équipes techniques dispenseront au lauréat les consignes et règles de sécurités à respecter durant l'intervention.

A noter que le nombre d'intervenant sur le bateau est limité à 6 personnes dont 2 agents techniques de Toulouse Métropole.

Des réunions préalables en présence des équipes techniques de Toulouse Métropole permettront de définir le calendrier d'intervention précis au regard des contraintes d'une intervention sur le canal avec le bateau, et en lien avec Voies Navigables de France pour les autorisations nécessaires.

Article 6 : Constitution du dossier

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

1 - Dossier administratif :

- Les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation de la structure au plan fiscal et social. Dans le cas d'un dossier déposé par un collectif, ces documents seront exigés pour l'ensemble les structures qui composent ce collectif,
- un justificatif d'affiliation au Registre du commerce, des métiers ou de la Maison des Artistes,
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public,
- un RIB.

2 - Dossier artistique :

- Une présentation du porteur de projets,
- des références dans le domaine de la création d'œuvre implantée dans le domaine public,
- une notice d'intention artistique illustrée par une simulation (maquette, photomontage),
- une notice technique énumérant les matériaux employés et leur condition d'utilisation, en conformité avec la réglementation de sécurité de la voie publique,
- une estimation de la durée totale d'intervention sur le terrain pour la réalisation de l'œuvre,
- un budget détaillé pour l'œuvre proposée

Article 7 : Procédure de sélection

Les dossiers recevables seront examinés par un comité de sélection composé d'élus de la Ville, de représentants des services municipaux et métropolitains, et d'experts n'ayant pas vocation à répondre à cet appel à projets.

Un jury se réunira pour sélectionner un projet selon les critères suivants :

- conformité du dossier de candidature au regard de l'article 6,
- prise en compte de la thématique indiquée dans l'article 2,
- expérience du candidat et références dans le domaine de la création d'œuvres implantées dans l'espace public,
- réponses aux normes de sécurité environnementales en vigueur pour une intervention artistique ne réclamant aucun entretien particulier.

Ce comité pourra, éventuellement, auditionner les candidats.

Article 8 : Modalités de soutien

L'appel à projets pour la réalisation artistique est doté d'une enveloppe financière globale fixée à 25 000 € T.T.C (vingt-cinq mille euros T.T.C), incluant tous les frais afférents et les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet : conception, réalisation, fourniture du matériel, travaux de préparation murale nécessaires, etc.

En application d'un contrat qui sera signé entre Toulouse Métropole et le porteur de projet, le paiement de cette prestation sera effectué sur présentation de factures et fera l'objet de deux versements :

- 30 % à la signature du contrat,
- 70 % après « service fait ».

Article 10 : Calendrier d'intervention

A l'issue de l'appel à projets, le lauréat sera convié à des réunions techniques afin de préparer au mieux cette intervention avec les services techniques. Le calendrier de ces rendez-vous débutera courant novembre 2021.

La réalisation de l'œuvre sera programmée durant le mois d'avril 2022.

Article 10 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande auprès de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole pour :

La partie technique

Direction Environnement et Energie :

Véronique LASSUS - Cheffe de Service Garonne et Canaux

veronique.lassus@toulouse-metropole.fr ou 05 81 91 74 20

La partie artistique :

Direction Recherche et Développement Culture

Caroline Delaloy-Reinheimer - Chargée de mission Cultures Urbaines

caroline.delaloy@mairie-toulouse.fr ou 05 31 22 91 56

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 1er octobre 2021 à 12h

Adresse d'envoi des dossiers :

Direction Recherche et Développement Culture

Appel à Projets FRESQUE CANAL DU MIDI

71 rue du Taur

31000 Toulouse

ou sous format électronique : [**culturesurbaines@mairie-toulouse.fr**](mailto:culturesurbaines@mairie-toulouse.fr)